

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE AMPERE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. MESSIER Cyril, pour permettre un déménagement dans la ruelle de la Brasserie, le samedi 29 mai 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le déménagement exécuté par M. MESSIER Cyril, au droit du n° 2 ruelle de la Brasserie, le samedi 29 mai 2021, le stationnement d'un camion ne dépassant pas 3,5 tonnes, sera autorisé sur la voie piétonne de la rue Ampère, côté cours Lapeyrouse.

**Article 2 :**

M. MESSIER Cyril se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, un périmètre de sécurité pour les piétons avec de la rubalise autour de la zone de chargement du camion (hayon) et l'affichage de l'arrêté avant le début du déménagement et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 3 :**

M. MESSIER Cyril rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. MESSIER Cyril et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2021

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

